

CONSTATS sur la vallée de l'Agly:

Faire face au **contexte économique général difficile**, notamment pour les très petites structures économiques
La vallée de l'Agly fait le choix de **miser sur le collectif, l'innovant et son « potentiel humain »** pour **stimuler son développement économique**.

EFFETS ATTENDUS

- Devenir un **laboratoire d'expériences**, permettant de tester de nouvelles méthodes (formations, travail, financement).
- Valoriser la mutualisation, le lien et le partage pour l'innovation et le **développement économique et solidaire**.
- Renforcer un **partenariat public-privé**.

TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS**3.1. Accompagner les nouvelles formes d'organisation et de mutualisation de moyens, de compétences, d'emplois et de services ainsi que les réseaux de professionnels**

- 3.1.1 Soutien aux actions de centralisation, mise à jour, évaluation et valorisation des données.
- 3.1.2 Soutien aux actions d'information, de sensibilisation, de mise en réseau et de promotion (Par exemple : réunion technique, visite de terrain, conférence).
- 3.1.3 Soutien aux actions d'identification des besoins (Par exemple : étude, audit).
- 3.1.4 Soutien aux actions préalables à la mise en œuvre, conception et structuration de nouvelles formes d'organisation et de mutualisation (Par exemple : études préalables, études de faisabilité, animations préalables, formations-action).
- 3.1.5 Soutien aux actions de recensement des besoins et de mise en place de formations contribuant à proposer une offre délocalisée sur le territoire.
- 3.1.6 Soutien à la création et au développement d'outils.
- 3.1.7 Soutien au financement d'emplois partagés la première année.

Le porteur de projet devra au moment du dépôt de la demande d'aide fournir la fiche de poste dans un premier temps puis le contrat de travail précisant toutes les missions concernées.

Conditions d'admissibilités spécifiques à la mise en place de formation, pour les actions 3.1 :

Seules les associations loi 1901 seront éligibles. Le porteur de projet devra fournir au moment du dépôt de la demande de paiement les feuilles d'émargement des formations. Elles devront avoir été réalisées pour au moins 2 structures.

Le porteur de projet devra fournir au moment du dépôt de la demande d'aide une note précisant :

- le caractère innovant ou mutualisé du projet,
 - les objectifs et processus d'innovation et de mutualisation prévus.
- Le porteur de projet devra préciser à minima l'objet de la formation concernée, son objectif, ses cibles, la plus-value qu'elle apporte sur le territoire, les noms des partenaires du projet (qui doivent être au minimum au nombre de deux, la structure porteuse du projet et au moins une autre), la date et la signature des différents partis.
Pour les projets relatifs à la formation, 50% minimum des participants doivent être implantés sur le territoire du Pays de la Vallée de l'Agly. La liste des inscrits avec leurs adresses sera fournie à la demande de paiement.

Conditions d'admissibilités spécifiques pour les actions 3.1.7 : « Soutien au financement d'emplois partagés la première année »

3.2. Développer les nouveaux modes et outils de travail, de formation et de financement

- 3.2.1 Soutien aux actions de centralisation, recensement, mise à jour, évaluation et valorisation des données.
- 3.2.2 Soutien aux actions d'information, de sensibilisation, de mise en réseau et de promotion (Par exemple : réunion technique, visite de terrain, conférence).
- 3.2.3 Soutien aux actions d'identification des besoins (Par exemple : étude, audit).
- 3.2.4 Soutien aux actions préalables à la mise en œuvre, conception et structuration des nouveaux modes et outils (Par exemple :

études préalables, études de faisabilité, animations préalables, formations-action).

- 3.2.5 Soutien à la création et au développement de nouveaux modes et outils de travail, de formation et de financement.
- 3.2.6 Soutien à la création, réhabilitation et aménagement d'espaces partagés.
- 3.2.7 Soutien à l'expérimentation du tutorat en début d'activité.

3.3. Soutenir les initiatives innovantes d'accès à l'emploi

- 3.3.1 Soutien aux actions de centralisation, recensement, mise à jour, évaluation et valorisation des données.
- 3.3.2 Soutien aux démarches partenariales et territoriales contribuant à la rencontre et l'échange entre les acteurs économiques et employés potentiels (Par exemples : demandeurs d'emploi, apprentis, stagiaires, étudiants).

3.3.3 Soutien aux démarches partenariales et territoriales de promotion et de valorisation des métiers et des filières économiques.

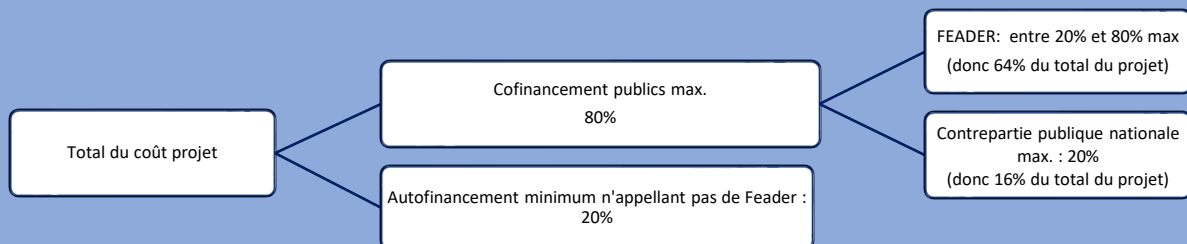
3.3.4 Aide à la mise en place et création de démarches innovantes d'accompagnement et de conseil à destination des porteurs de projets, demandeurs d'emplois, et apprentis.

3.4. Soutenir l'émergence, la création et la mise en œuvre de projet pilote de « plateforme de l'économie, de l'emploi et de la formation »

3.4.1 Soutien aux actions préalables à la mise en œuvre opérationnelle (animation, mise en réseau, études préalables (opportunité, faisabilité...)).

3.4.2 Soutien aux actions de mise en œuvre opérationnelle du projet (par exemples : équipement, création d'outils).

MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

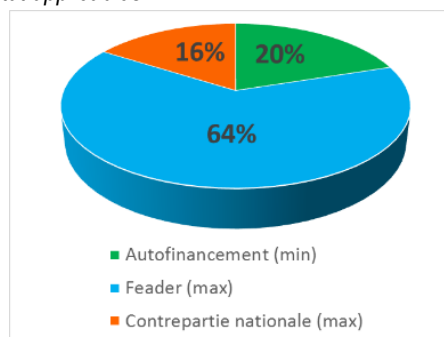


Montant total pour la fiche action pour 2014-2020 : 194 500€, soit 17% de l'enveloppe totale.

- Taux d'Aide Publique maximum : 80%. Ce taux peut être limité, le cas échéant, en fonction des régimes d'aides d'État applicables.
- Taux de FEADER maximum : 80% de l'aide publique, soit 64% du montant total du projet. Ce taux peut être limité, le cas échéant, en fonction des régimes d'aides d'État applicables.

Sous réserve de ne pas relever des régimes d'aides d'État ou de relever du Règlement EU n°1407/2013 relatif aux aides de minimis, le taux d'aide pour l'ensemble de cette Fiche-Action est de 80%. Dans le cas contraire, il pourra être limité, à l'instruction en

fonction des conditions fixées dans les régimes d'aides d'État applicables.



SUIVI – EVALUATION

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : évaluation à mi-parcours et ex-post

Question évaluative : De quelle manière les projets et actions de cette fiche ont-ils permis de favoriser des projets collectifs ayant une incidence sur l'image de la vallée de l'Agly ?

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de projets impliquant de nouvelles méthodes de travail, d'organisation ou d'employabilité.	2
Réalisation	Nombre de projets impliquant des mutualisations au niveau des moyens humains, physiques ou des services.	5
Réalisation	État d'avancement de mise en place de plateforme de l'économie, de l'emploi et de la formation.	1
Résultat	Nombre d'acteurs du territoire impliqués dans les initiatives de commerce ou d'artisanat de proximité ou en circuits courts.	3

Rappels réglementaires - dépenses inéligibles :

- Dépenses de mise aux normes et /ou réglementaires déjà en vigueur ;
- Toute action rattachée au temps scolaire ;
- Toute action déjà existante, ne proposant pas de nouveauté ;
- Base réglementaire : le décret n°2016-279 du 08/03/2016, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités et leurs groupements,
- Établissements publics,
- Établissements consulaires,
- Personnes physiques (si possèdent un numéro SIRET),
- Associations Loi 1901, associations syndicales,
- Syndicats intercommunaux, syndicats professionnels, syndicats mixtes, syndicats de producteurs, syndicats de cru,
- Sociétés mixtes,
- Sociétés coopératives,
- Exploitants agricoles, conformément à la mesure 4 du Programme de Développement Rural Languedoc Roussillon, et leurs groupements (notamment associatifs) (à caractère interprofessionnel ou professionnel),
- Micro et petites entreprises (au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission),

- Groupements d'entreprises,
- Groupements d'intérêt public,
- Groupements d'employeurs publics ou privés.

Conditions d'admissibilités pour les associations :

Les bénéficiaires souhaitant valoriser le bénévolat dans le cadre associatif devront justifier les montants présentés. Calculé sur la base de :

- documents comptables ou de pièce de valeur probante équivalente,
- une attestation détaillant la nature du service concerné et la durée et la période d'activité prévisionnelle de bénévolat.
- du temps consacré et justifié sur l'action (au taux horaire au SMIC).

COÛTS ADMISSIBLES**Dépenses immatérielles**

- Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes),
- Coûts indirects (incluant les frais bancaires et les coûts de structure), dans la limite des 15% des dépenses directes de personnel éligibles, selon les conditions fixées à l'article 68 (1) (b) du règlement (UE) 1303/2013,
- Frais d'hébergement, de déplacement et de restauration rattachés à l'opération (calculés sur la base de barème),
- Diagnostics, études pré-opérationnelles, opérationnelles et stratégiques,
- Prestations de conseil et d'expertise,
- Prestations de services,
- Frais liés à la conception, réalisation, diffusion et impression de supports de communication,

- Frais d'organisation et de mise en œuvre d'événements et de manifestations,
- Frais d'acquisition de logiciels,
- Frais d'acquisition ou dépôt de brevet, licence, droits d'auteur et marque commerciale,
- Frais de location de matériel, équipement et d'espace,
- Frais d'organisation et de mise en œuvre de formation : conception, logistique, support pédagogique, intervention des formateurs (hors formations éligibles aux OPCA et hors frais d'hébergement, de déplacement et de restauration des stagiaires),
- Retenues de garantie dans le cadre d'un marché de travaux.

Dépenses matérielles

- Matériels et équipements (mobilier, technique, informatique, numérique, machine et outil de travaux),
- Signalétique,
- Frais d'impression,
- Affranchissement,
- Aménagements intérieurs et extérieurs, dont paysager liés à l'opération : matériaux, dépenses pérennes hormis végétalisation annuelle,

- Rénovations, aménagements de biens immeubles,
- Achats de véhicules, de remorques et aménagement de l'intérieur du véhicule (routier, nautique, fluvial, ferroviaire),
- Contributions en nature : le bénévolat dans le cadre associatif.